REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 mai 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation 11 mai 2011

> Date d'affichage 11 mai 2011

Objet de la délibération
Pôle famille sport solidarité
- Affaires scolaires - Prise
en charge concernant les
dépenses de fonctionnement
des classes élémentaires et
préélémentaires de l'école
privée Notre Dame
2011-2012.

Vote pour à la majorité des voix exprimées

POUR: 29
CONTRE: 0
ABSTENTION: 1
(BOUTIER Jean-Paul)

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie

Procurations:

BORELLI Huguette donne procuration à DROESCH Michel, ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, LUQUAND Jean-Pierre donne procuration à BOUTIER Jean-Paul, AUTRAN Martine donne procuration à ROCHE François

Absents:

RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 10/07/2006, le conseil municipal a réajusté sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame. Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2011.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultative pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2009 dans le secteur public

Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public est de :

- pour un élève de classe élémentaire : 969,78 euros
- pour un élève de classe préélémentaire : 608,68 euros

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 85-728 du 12/07/1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU la circulaire 2007-142 du 27/08/2007,

Considérant

- le coût moyen des frais de fonctionnement par élève de l'enseignement public exposé ci-dessus
 - le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueillis à l'école privée Notre Dame.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

FIXE sa participation 2011 à 969,78 euros par élève de classe élémentaire à 200 euros par élève de classe préélémentaire

Soit un montant de 46 530,73 euros, calculé comme suit :

Pour les classes élémentaires : 969,78 euros x 42 élèves = **40 730,73 euros** Pour les classes préélémentaires : 200 euros x 29 élèves = **5 800,00 euros**

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du 25 MAI 2

2 4 MAI 2011